

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

P R E S S R E L E A S E

4608/87 (Presse 17)

1141st Council meeting

- Agriculture -

Brussels, 9 and 10 February 1987

President: Mr Paul de KEERSMAEKER,

State Secretary for
European Affairs and Agriculture
of the Kingdom of Belgium

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul DE KEERSMAEKER

State Secretary for European Affairs and Agriculture

Denmark:

Mrs Britta SCHALL HOLBERG

Minister for Agriculture

Germany:

Mr Ignaz KIECHLE

Federal Minister for Food,
Agriculture and Forestry

Mr Walther FLORIAN

**State Secretary, Federal Ministry
of Food, Agriculture and Forestry**

Greece:

Mr Yiannis POTTAKIS

Minister for Agriculture

Spain:

Mr Carlos ROMERO HERRERA

Minister for Agriculture, Fisheries
and Food

France:

Mr François GUILLAUME

Minister for Agriculture

Ireland:

Mr Austin DEASY

Minister for Agriculture

Italy:

Mr Filippo Maria PANDOLFI

Minister for Agriculture

... / ...

Luxembourg:

Mr Marc FISCHBACH	Minister for Agriculture and Viticulture
Mr René STEICHEN	State Secretary, Ministry of Agriculture and Viticulture

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS	Minister for Agriculture
-----------------	--------------------------

Portugal:

Mr Alvaro BARRETO	Minister for Agriculture, Fisheries and Food
Mr Arlindo CUNHA	State Secretary for Agricultural Development

United Kingdom:

Mr John GUMMER	Minister of State, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
----------------	--

o

o

Commission:

Mr Frans H.J.J. ANDRIESSEN	Vice-President
----------------------------	----------------

.../...

SOCIO-STRUCTURAL MEASURES

Following the lines of approach worked out at its meeting in December 1986 for implementing a socio-structural policy better adapted to the present agricultural situation, the Council resumed its examination of this dossier.

At this meeting, it concentrated more particularly on the following points:

- the compulsory introduction, accompanied by certain derogations, of a system to encourage the cessation of agricultural activity, linked to non-cultivation and, in certain cases, to restructuring or the installation of a young farmer on a farm;
- aid for extensification of surplus production;
- aid in environmentally sensitive areas;
- certain changes to the system of compensatory allowances in mountain and hill areas and less-favoured areas.

At the end of its discussions, the Council agreed to continue its work on this subject with a view to taking a decision at its next meeting on 23 February.

COMMON MEASURE FOR IRELAND

The Council agreed by a qualified majority on a proposal on a common measure aimed at modernizing processing and marketing undertakings in the pigmeat sector in Ireland.

This measure, made necessary by the structural difficulties in this sector in Ireland, is limited to 3 years and applicable from 1 January 1987.

The Regulation will be adopted formally after finalization of the texts in the official languages of the Communities.

MILK SECTOR

Following the policy decisions taken at its December 1986 meeting on changes to the organization of the market in the milk sector, the Council examined the proposals for the implementing Regulations necessary for putting this agreement into effect.

At this stage, it appeared that a number of problems required more detailed consideration.

The Council therefore instructed the Special Committee on Agriculture to resume its work on this dossier so that the Council could come to a conclusion at its next meeting devoted to agricultural matters.

BEEF AND VEAL

Following the decisions taken at its December meeting (see Press Release 11128/86 (Presse 197) of 8 and 9 December 1986) to ensure better control of the market in beef and veal, the Council examined the proposals for Regulations necessary to give effect to these decisions.

At the end of its discussions, the Council adopted the two Regulations proposed, one:

- amending the basic Regulation (805/68) on the common organization of the market in beef and veal and the system of premiums granted in the beef and veal sector;

and the other

- laying down general rules applying to the special premium for beef producers.

These decisions aim at restricting recourse to intervention, inter alia by making its activation dependent on the level of market prices, and at offsetting the effect of this adjustment by maintaining the existing premium schemes (variable premium, calving premium) and by establishing a special premium system (25 ECU per animal, 18 ECU per animal in Ireland) for Member States which do not grant those two premiums. The suckler cow premium remains and has been increased to 25 ECU per animal.

These decisions will apply only until 31 December 1988.

The proposal to apply the common intervention buying-in prices to Spain will be adopted as soon as the Council has received the European Parliament's Opinion.

WINE

Pending receipt of the European Parliament's Opinion, the Council agreed in principle by a qualified majority on the Regulation allowing the Commission if need be to take, on a transitional basis, certain practical measures required to ensure the execution of compulsory distillation.

This clause will apply to the 1986/1987 marketing year and may be extended if need be, on a proposal from the Commission, until the 1989/1990 marketing year.

The Regulation will be adopted formally as soon as the European Parliament's Opinion has been received.

GENERAL RULES FOR THE FINANCING OF INTERVENTION BY THE EAGGF
(GUARANTEE SECTION) - DISPOSAL OF BUTTER STOCKS

Following the decisions taken at its December meeting on the milk sector, the Council, pending receipt of the Opinions of the European Parliament and the Court of Auditors, adopted a favourable position - by a qualified majority - on a Regulation to finance the exceptional programme for the disposal of butter stocks.

The programme will be financed by the Member States bearing any losses in value recorded on disposal of stocks in 1987 and 1988. The EAGGF will reimburse this expenditure to the Member States in four annual instalments from 1989. It will cover interest on the sums thus immobilized from 1987 until they are reimbursed.

The Council will decide on the Regulation as soon as the Opinions of the European Parliament and the Court of Auditors have been received.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other agricultural decisions

The Council adopted in the official languages of the Communities a Regulation amending Regulation (EEC) No 1678/85 fixing the conversion rates to be applied in agriculture. This amendment translates into legal form the position worked out at the last Agriculture Council meeting following the monetary realignment of 12 January 1987. (See Press Release 4209/87 (Presse 4) of 19, 20 and 21 January 1987).

The Council also adopted in the official languages of the Communities a Decision on the conclusion of a second exchange of letters complementing the Agreement between the European Economic Community and New Zealand on trade in mutton, lamb and goatmeat and comprising an understanding relevant to the first paragraph of clause 2 of the Agreement. This second exchange of letters fixes the quantities that New Zealand undertakes not to exceed for 1987 and 1988 for exports to France.

Fisheries

The Council adopted in the official languages of the Communities the following Regulations:

- opening, allocating and providing for the administration of Community tariff quotas for certain fishery products (1987);
- opening, allocating and providing for the administration of Community tariff quotas for certain fishery products, salted, falling within subheadings ex 03.02 A I b) and ex 03.02 A II a) of the Common Customs Tariff (1987).

Food aid

The Council adopted in the official languages of the Communities a Regulation on the apportionment of the quantities of cereals provided for under the Food Aid Convention for the period 1 July 1986 to 30 June 1989.

The 1 670 000 tonnes of cereals constituting the minimum quantity to be contributed annually by the Community and its Member States under the Food Aid Convention will be apportioned as follows for the above period:

- (a) Community operations: 927 700 tonnes;
- (b) national operations : 742 300 tonnes.

The quantity earmarked (in tonnes) for national operations will be apportioned as follows among the Member States: Belgium: 41 500; Denmark: 15 600; Germany 193 500; Greece: 10 000; Spain: 20 000; France: 200 000; Ireland: 4 000; Italy: 95 400; Luxembourg: 1 400; Netherlands: 50 200; United Kingdom: 110 700.

Relations with the EFTA countries

The Council adopted in the official languages of the Communities a Decision on the opening of negotiations with Austria, Finland, Iceland, Norway, Sweden and Switzerland with a view to concluding an agreement on the application of the rules on Community transit.

European Social Fund

The Council took note of the fourteenth annual report of the European Social Fund (1985).

Medicinal products

The Council adopted in the official languages of the Communities a Recommendation concerning tests relating to the placing on the market of proprietary medicinal products.

ECSC

The Council gave its assent pursuant to Article 56(2)(a) of the ECSC Treaty concerning Yuasa BATTERY (UK) Ltd. (United Kingdom).

Appointments

On a proposal by the Irish Government, the Council appointed Mr Fergus McCAFFERTY as an alternate member of the Advisory Committee on Freedom of Movement for Workers in place of Miss R. McARDLE, resigning alternate member, for the remainder of her term of office, i.e. until 6 October 1987.

The Council also appointed, on a proposal by the United Kingdom Government, Miss A. MADDOCKS as a Member of the Advisory Committee on Safety, Hygiene and Health Protection at Work in place of Mr W. GREENDALE, resigning member, for the remainder of his term of office, i.e. until 16 December 1988.

Finally, on a proposal by the United Kingdom Government, the Council appointed Mr R. COYLE and Mr A. TUFFIN as alternate members of the Advisory Committee on Safety, Hygiene and Health Protection at Work in place of Mr J. HAMILTON and Mr R. BUCKTON, resigning alternate members, for the remainder of their term of office, i.e. until 16 December 1988.

Bruxelles, le 6 février 1987

433

**NOTE BIO (7) 31 AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

PREPARATION DU CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

Les Ministres de l'agriculture se réuniront dès lundi 15h pour une session qui pourrait se prolonger jusqu'à mardi dans l'après-midi. La fin de la session n'est pas prévue pour plus tard vu d'autres engagements pris par M. Andriessen, notamment sa participation à la réunion de la Commission de mardi après-midi sur les propositions prix 87/88. Il est prévu que M. Andriessen tienne une conférence de presse sur les conclusions du Collège en la matière, soit dans la soirée de mardi.

En ce qui concerne l'ordre du jour de la session du Conseil, le nombre de points est relativement limité bien que les différents dossiers inscrits à l'ordre du jour revêtent une importance particulière. En effet, il appartient maintenant au Conseil de concrétiser ses décisions politiques prises lors de sa réunion du mois de décembre sur la réforme des organisations de marché pour deux secteurs clé, à savoir le lait et la vIANDE bovine. Au cours de cette dernière réunion, le Conseil s'est mis d'accord, entre autres, de réduire les quotas laitiers de 9,5 % pour les deux campagnes prochaines, soit 7 % pour la campagne prochaine et 2,5 % supplémentaires pour la campagne suivante. Il est entendu que de cette réduction globale, 4 % sont à considérer comme une réduction définitive alors que la réduction restante constitue une diminution temporaire, c'd pour la durée des deux campagnes.

Le Conseil a également convenu de prévoir une limitation des mesures d'intervention dans le secteur laitier et de la viande bovine; dans le dernier cas, un système de prime unique est prévu pour contrecarrer les effets négatifs sur les revenus des agriculteurs.

Depuis cette réunion, la Commission a mis au point les textes réglementaires permettant de mettre en vigueur les décisions politiques décrites ci-dessus, ces textes modifient les règlements de base concernés.

Par ailleurs, les Ministres ont été saisis d'une série de propositions de modification de règlements concernant la politique socio-structurelle, ces propositions ayant comme but de refléter l'orientation politique définie par le Conseil pour adapter les mesures socio-structurelles existantes. Rappelons que ces modifications constituent un élément essentiel de la réforme de la PAC dans la mesure où elles visent à différencier les différents programmes socio-structurels afin de tenir compte de certains éléments qui n'ont pas été pris en compte jusqu'ici dans

la politique socio-structurelle : la fonction écologique de l'agriculture, la mise en jachère de surfaces agricoles, la pré-pension pour les agriculteurs de plus de 55 ans, la forestation et des mesures spécifiques en faveur des jeunes agriculteurs.

A ce sujet, lors de leur session du mois de décembre, les Ministres se sont engagés à prendre une décision définitive avant la fin du mois de février.

Autres points

Les Ministres de l'agriculture seront appelés à se prononcer définitivement sur les propositions de la Commission ayant comme but l'établissement d'un cadre financier qui permettra à la Commission de mettre en vigueur le programme de déstockage pour le secteur laitier (voir Memo 5/87 rev.). La Commission attache une importance particulière à ce que le Conseil prenne d'urgence une décision définitive à ce sujet pour faire diminuer une large partie des montagnes de beurre et de poudre de lait écrémé qui pèsent actuellement lourdement sur le budget et sur le marché.

H. Paemen
Amisies,
H. Paemen.

Bruxelles, le 10 février 1987.

NOTE BIO (87) 32 AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

Les travaux du Conseil agricole d'hier se sont poursuivis jusqu'à deux heures du matin et reprendront aujourd'hui à 10heures. Malgré la longueur du débat, très peu de progrès ont pu être enregistrés jusqu'ici sur les différents points à l'ordre du jour : un accord définitif a seulement pu être atteint sur la modification de la réglementation visant certaines limitations en ce qui concerne les modalités d'intervention dans le secteur viande bovine, ces limitations étant associées à un régime de prime unique pour les 50 premiers animaux par entreprise. Les modalités maintenant convenues reflètent parfaitement les décisions prises en la matière lors de la session marathon de décembre dernier (voir BIO 332 et suites).

Par contre, des réserves substantielles persistent en ce qui concerne les deux autres volets faisant partie des conclusions de la session de décembre, à savoir

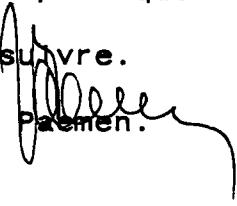
1. l'adaptation de l'OCM pour le secteur laitier, et notamment la réduction des quotas
 2. le paquet de mesures socio-structurelles, devant compléter les mesures limitatives sur le plan des marchés.
1. En ce qui concerne les modifications pour le secteur laitier, le débat s'est concentré particulièrement sur les règlements visant une limitation de l'intervention. Dans le cadre des décisions du mois de décembre, référence a été faite entre autres, à l'intention de la Commission de modifier "le régime permanent existant en matière d'intervention pour le beurre et le lait écrémé en poudre du 1er mars au 31 août sur la base de critères à adopter par le Conseil avant la fin de février 1987". Ce sont ces critères qui ont fait l'objet du débat sur la base d'une proposition de la Commission (voir Memo 14/87). Plusieurs délégations (RFA, Luxembourg, Belgique, Danemark) se sont exprimés de façon très critique vis-à-vis de la proposition de la Commission, qui, de leur avis, se traduirait par une diminution des prix en termes nets de l'ordre de 10 %. Notamment le Ministre allemand a mis en évidence qu'il ne peut être question de pénaliser les agriculteurs de deux façons différentes mais simultanées : réduction de la production et réduction des prix.

Face à cette situation, la Présidence a dû conclure provisoirement que le Conseil n'est pas en mesure jusqu'ici de se mettre d'accord pour l'ensemble de ce volet et ceci malgré son propre engagement d'y trancher définitivement sur le plan réglementaire avant la fin de ce mois.

2. Malgré le même engagement en ce qui concerne les mesures socio-structurelles, le Conseil s'est également heurté à des difficultés majeures. L'obstacle principal constituait la proposition visant l'instauration obligatoire, par les Etats membres, d'un régime de pré-pension pour les agriculteurs âgés de 55 ans et plus. Plusieurs délégations, et plus particulièrement la délégation française, ont mis en question la nature obligatoire de cette réglementation, dans la mesure qu'elle oblige les Etats membres à l'instaurer tout en gardant le caractère volontaire de cette mesure pour les agriculteurs individuels. Cette délégation est d'avis que les circonstances structurelles dans son pays sont telles qu'il ne peut pas être question d'obliger la France à appliquer ce régime au risque de désertifier une large partie des surfaces agricoles dans le même pays.

D'autres éléments du même paquet se sont également heurtés à des positions divergentes, plus particulièrement la proposition visant une extensification de la production.

A titre provisoire, la Présidence a conclu à l'incapacité d'y conclure sur la base des textes établis et, par conséquent, il a invité la Commission à y apporter certaines modifications; ces adaptations devront être soumises au Conseil ce matin encore dans l'espoir que des progrès puissent être faits aujourd'hui.

A suivre.

H. Paemann.

Bruxelles, le 10 février 1987.

**NOTE BIO (87) 31 (suite 2 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

FIN DU CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

Les Ministres ont terminé leurs travaux, repris ce matin à 10h et sans interruption, à 15h30 cet après-midi. Cette heure avancée a dû être retenue pour permettre au Vice-Président Andriessen de rejoindre la réunion de la Commission qui débute maintenant et qui porte sur 2 sujets :

1. La préparation des conclusions de la Commission sur le dossier "le grand rendez-vous", ces conclusions devant être finalisées lors de la réunion du Collège prévue pour dimanche prochain en vue d'être présentée à la presse le lundi 16 (à 12 heures).
2. L'ensemble du paquet "prix 87/88" y compris les mesures connexes. A ce dernier sujet, il n'est pas exclu que la Commission aboutisse à des conclusions définitives aujourd'hui encore. Dans ce cas, il n'est pas exclu que M. Andriessen tienne encore une conférence de presse aujourd'hui.

En ce qui concerne les résultats de cette réunion du Conseil, il n'y a pas de raisons d'être fort satisfaits : ni sur le dossier "réforme de l'OCM pour le secteur laitier", ni sur le paquet socio-structurel, des progrès significatifs ont pu être enregistrés par rapport à la situation telle qu'elle se présentait hier soir (voir bio précédente). Sur ces points, après un délai relativement bref et qui a eu lieu ce matin, la Présidence a conclu qu'il y a lieu de reprendre l'ensemble de ces deux dossiers pour une réunion extraordinaire prévue pour le Conseil pour le 23 février prochain, dans l'espoir de pouvoir surmonter, à cette occasion, les difficultés subsistantes et pour permettre de respecter la date limite du 28 février définie par le Conseil pour des décisions définitives en la matière.

Par contre, des conclusions positives ont été formulées sur la proposition de règlement de la Commission visant l'établissement d'un arrangement financier particulier permettant de mettre en forme le programme de déstockage pour les produits excédentaires, notamment le beurre (voir Memo 5/87 rév. 22 janvier 87). A l'exception des délégations espagnole, portugaise et irlandaise, toutes les autres délégations se sont prononcées sans aucune réserve vis-à-vis de cette proposition, à laquelle la Commission attache une importance particulière pour réaliser effectivement une diminution significative des stocks de beurre dans un délai relativement court. Les délégations espagnole et portugaise ont émis des réserves, ces délégations étant d'avis qu'il ne se justifie pas de les rendre co-responsables des stocks créés avant leur adhésion. Toutefois, la délégation portugaise a estimé que ce problème dépasse la portée de la proposition en question, raison pour laquelle elle n'a pas voulu bloquer un accord du Conseil en la matière. La même position a été prise par la délégation irlandaise, cette délégation étant d'avis qu'il y a lieu de moduler les frais d'intérêts à rembourser par la

Commission aux Etats membres pour le "pré-financement" prévu à charge des Etats membres jusqu'en 1989, l'Irlande connaissant un niveau d'intérêt très élevé (13 %).

A titre de conclusion, la Présidence a constaté une orientation favorable du Conseil vis-à-vis de la proposition en question et il s'agit maintenant au Parlement européen ainsi qu'à la Cour des Comptes de rendre d'urgence leur avis sur ce même sujet, ce qui permettra au Conseil de formaliser son intention d'aujourd'hui dans les plus brefs délais. Il a été noté que le Conseil Eco/Fin pourrait encore se référer à ce même sujet, mais ceci ne peut plus constituer un obstacle au Conseil (agriculture) pour procéder à l'adoption formelle d'après les modalités prévues (point A ou procédure écrite).

Le Conseil a également approuvé la proposition de règlement soumise par la Commission lui permettant de prolonger la durée de validité des modalités exceptionnelles existantes prévoyant la possibilité de lancer la distillation obligatoire dans le secteur viti-vinicole, sur la base des données provisoires de la production dans les Etats membres recueillies par la Commission en date du 15 décembre 1986. Une telle recommandation exceptionnelle s'avère nécessaire du fait que les Etats membres rencontrent apparemment certaines difficultés à respecter la date du 15 février pour soumettre à la Commission leurs données définitives concernant l'ampleur de leur production.

Rendez-vous de midi du 10 février

IP 63 - Prêt communautaire à la Grèce
2ème tranche/3ème opération

IP 62 - Aide d'urgence au Pérou

Mémo 17 - Commission mixte CE/Mexique

Discours de M. De Clercq : "La responsabilité de la Communauté dans le Uruguay Round".

RECTIFICATIF

Veuillez rectifier le numéro de la BIO 32 de ce matin sur le Conseil Agricole et lire BIO 31(suite 1). Merci.

Amitiés,
H. Paemion.